

Qui peut être candidat boursier ?

Peuvent faire une demande les personnes suivantes :

travailleurs en santé publique (éducateur de santé, inspecteur sanitaire, ingénieur sanitaire, technicien de santé, etc.)

administrateurs/directeurs dans le domaine de la santé

médecins

personnel infirmier et sages-femmes

techniciens en laboratoire ou en radiologie

pharmaciens

nutritionnistes

épidémiologistes, biostatisticiens et chercheurs

dentistes

étudiants non diplômés

Les candidatures de femmes sont encouragées afin de mettre pleinement en œuvre les politiques de l'Organisation en matière de parité.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour être candidat, il faut :

avoir moins de 55 ans ;

travailler dans le secteur public ;

avoir au moins deux ans d'expérience ;

maîtriser la langue de travail.

Qui désigne les candidats ?

La désignation des candidats s'effectue dans leur pays respectif par un comité de sélection dont fait partie le Représentant de l'OMS.

Qui décide du montant de la bourse d'études ?

Le montant des bourses d'études est fixé par le système des Nations Unies.

Qui doit soumettre le rapport *Utilization Services Report* ?

Le boursier ainsi que le gouvernement de son pays d'origine ont cette obligation.

Qui évalue les rapports soumis ?

Le programme technique suivi par le programme de bourses d'études de l'OMS.

Quelle est la différence entre le formulaire de demande de bourse (*Fellowship Application Form* ou FAF) et le formulaire de demande de cours (*Course Application Form*) ?

Le formulaire de demande de bourse est le formulaire standard de l'OMS. Le formulaire de demande de cours est spécifique à l'établissement dans lequel se déroule le programme d'études.

Qui paie les droits d'inscription ?

L'OMS prend en charge les droits d'inscription à l'établissement. Une facture, ou tout autre document indiquant le montant des droits d'inscription, doit être envoyé(e) au Bureau régional. Les droits d'inscription font l'objet d'un examen avant le début du programme d'études.

Une autorisation de voyage est-elle envoyée au boursier ?

Oui ; l'itinéraire et les frais de voyage sont indiqués dans la lettre d'attribution de la bourse d'études. Ce document signifie que le bureau de pays OMS autorise le départ du boursier et s'engage à prendre à sa charge les dépenses liées.

Thursday 2nd of May 2024 03:23:29 PM